

EXTRAIT DES MINUTES DU
GREFFE du Tribunal Judiciaire
de l'Arrondissement
d'ANGERS Département
du Maine et Loire où se trouve
écrit ce qui suit :

Cour d'Appel d'Angers

Tribunal judiciaire d'Angers

Jugement prononcé le : [REDACTED] 2021

Tribunal de police d'Angers

N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED]

Plaidé le [REDACTED]
Délibéré [REDACTED]

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police d'Angers le VINGT-QUATRE
SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN,

Composé de :

Présidente : M [REDACTED]

Assistée de M [REDACTED]

en présence de [REDACTED]

a été appelé l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

[REDACTED]

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au
barreau de Paris,

Prévenu du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 11 juin 2018 à 21h30 à BECON LES
GRANITS 49

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté l'absence de [REDACTED] et a
donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître JOSSEAUME Rémy, conseil de [REDACTED] a été entendu en sa
plaidoirie.

[REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à
l'égard de [REDACTED]

DÉCLARE RECEVABLE l'opposition formée par [REDACTED]

MET À NÉANT l'ordonnance pénale contraventionnelle rendue le 9 janvier 2020 à
l'encontre de [REDACTED] et statuant à nouveau ;

RELAXE [REDACTED] fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.